DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUMBRECHTSHOFFEN DU 27 Février 2013

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

<u>Etaient présents</u>: BAUER Caroline, WEISSGERBER Pierre, CRONIMUS Georges, MULLER Charles, HOHL Jacky, ERTZINGER Pierre, KLEIN Sylvie, FELDEN Jean-Luc, BERGER Jean-Marie.

<u>Absents excusés</u>: SCHILDKNECHT Jean-Michel, DUCLOS Liliane, RUDLOFF Jean-Louis, FROEHLICH Jacques, GOETZ Jean-Marc,

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2012

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2012

OBJET: Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les modalités d'application de la réforme des rythmes scolaires.

Les principes de ce texte sont les suivants :

- semaine scolaire organisée sur 9 demi-journées avec une durée totale de cours hebdomaires de 24 heures :
- journée scolaire ne pouvant excéder 5h 30 de cours (3h 30 pour une demi-journée) avec une pause méridienne de 1 h 30 minimum ;
- mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (ACP) pour accueillir les élèves audelà de cette durée de cours ;
- référence à l'élaboration d'un projet éducatif territorial.

La réforme des rythmes scolaires s'appliquera de droit à rentrée scolaire de 2013. Toutefois, le maire pourra demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014. Il devra saisir le département compétent en matière d'organisation et de financement et du transport scolaire, au plus tard le 9 mars 2013, sur le projet de report de l'application de la réforme. Le maire devra ensuite, au plus tard le 31 mars 2013, faire part au DASEN de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014.

Il précise que les modalités d'application de la réforme ont été examinées en réunion de l'amicale des maires.

Suite à la réunion et en accord avec l'ensemble des maires du canton, il a été décidé de reporter l'application de la réforme en 2014.

Ce délai permettra d'étudier et mettre en place le projet éducatif territorial.

Le Conseil municipal avoir pris connaissance donne acte de l'information et approuve le report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014.

OBJET: Mission de relevé des points lumineux

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du programme de guichet unique, il a demandé à la régie d'électricité de Niederbronn-Reichshoffen de faire une offre pour faire le relevé du patrimoine éclairage public en vue d'un transfert des données sur le système d'information géographique géré par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. En date du 10 janvier 2013, la Régie a informé la commune qu'elle est en mesure d'assurer cette mission pour un coût de 2 020 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour :

- 1°) d'accepter l'offre de la Régie d'électricité :
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

OBJET : Installation classée GAEC de la Moder - Exploitation d'un élevage de poulets

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 autorise le GAEC de la Moder à exploiter un élevage de 60 000 volailles de chair à Zinswiller.

Il précise que compte tenu de l'impact de cet établissement sur l'environnement, il a demandé au CABINET FIDAL d'analyser les aspects juridiques de l'arrêté.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance et après avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUMBRECHTSHOFFEN DU 27 Février 2013

- 1°) Vu l'urgence, d'approuver la convention permanente d'assistance juridique proposée par le cabinet FIDAL :
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- 3°) d'approuver le montant des honoraires du cabinet FIDAL relatifs à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 qui s'élèvent à 875€ H.T.

OBJET: Aménagement d'un columbarium au cimetière catholique - DETR 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique a réalisé un espace cinéraire. Le montant des travaux s'élève à 18 410 € H.T. – 22 018,36 € T.T.C. Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a :

- accepté la maîtrise d'ouvrage pour les travaux ;
- décidé que la Paroisse remboursera à la collectivité les frais engagés et que les modalités de participation de la Paroisse seront formalisés dans une convention pour tenir compte des subventions éventuellement obtenues et du reversement de FCTVA.

Le programme a été présenté en vue de l'attribution d'une subvention au titre des opérations éligibles au titre de la DETR 2012. Le projet n'a pas été retenu au titre 2012 et peut être représenté en 2013.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance et après avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour de représenter ce dossier et de solliciter les subventions qui pourraient être accordées par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires 2013 sur le montant des travaux effectués.

OBJET: Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal, DECIDE par 9 voix pour de renoncer au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

section 26, parcelle 181/1 – Scheuermatt – Monsieur et Madame BLINT

OBJET: Approbation de recettes

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour :

- 1°) d'approuver la ristourne CIADE sur la cotisation 2011 d'un montant de 200 € ;
- 2°) d'accepter un don de 100 € versé par Madame BENE-PETITCLERC.

OBJET: Dépenses à imputer au compte 6232 - Fêtes et cérémonies et 6257 « réceptions »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit fixer les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions » Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour

- 1°) d'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - diverses prestations, cadeaux servies lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
 - les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale ;
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors des réceptions officielles ;
 - le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations;
 - les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles :
 - les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- 2°) d'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6257 « réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - les dépenses engagées à l'occasion de la réception d'invités de la commune (réunion de travail, délégations, colloques, manifestations culturelles) pour tout ce qui relève de l'évènement en lui-même et de l'accueil et de la restauration des invités.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUMBRECHTSHOFFEN DU 27 Février 2013

OBJET: Approbation du compte de gestion 2012 - Service assainissement

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur sont conformes et n'appellent pas d'observations. Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET: Approbation du compte de gestion 2012 - Lotissement Scheuermatt 4

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur sont conformes et n'appellent pas d'observations. Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET: Approbation du compte de gestion 2012 - Lotissement Scheuermatt 5

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur sont conformes et n'appellent pas d'observations.
 Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUMBRECHTSHOFFEN DU 27 Février 2013

OBJET : Clôture du Budget assainissement

Le conseil municipal,

Considérant que la compétence assainissement a été transféré au SDEA avec effet du 1/01/2012 Après avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour de clôturer le budget annexe Assainissement.

Fernand FEIG	ERTZINGER Pierre	BAUER Caroline	DUCLOS Liliane Excusée	FELDEN Jean-Luc Excusé
BERGER Jean-Marie	FROEHLICH Jacques Excusé	MULLER Charles	GOETZ Jean-Marc Excusé	HOHL Jacky
CRONIMUS Georges	WEISSGERBER Pierre	RUDLOFF Jean-Louis Excusé	KLEIN Sylvie	SCHILDKNECHT Jean-Michel Excusé